

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS « SNMVT - MONOPRIX »

Siège social : 1, Rue Larbi Zarrouk, Megrine Riadh, Tunis

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis « SNMVT – MONOPRIX » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2015 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **6 656 456 dinars*** pour le porter de **33 282 288 dinars** à **39 938 744 dinars*** et ce, par l'incorporation de réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'émission de **3 328 228 actions nouvelles gratuites** de nominal 2 dinars chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des 16 641 144 actions anciennes composant le capital social actuel **à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes** et ce, à partir du **16 juin 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

La SNMVT procèdera à l'acquisition et l'annulation de quatre (4) droits d'attribution et ce, en vue de respecter la parité d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les 3 328 228 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2015**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la SNMVT – MONOPRIX seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **16 juin 2015**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **16 juin 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **16 juin 2015**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **16 juin 2015**.

L'AGE du 29 mai 2015 a initialement fixé le montant de l'augmentation de capital à 6 656 458 dinars avec l'attribution de 3 328 229 actions à raison d'une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues. Le nombre de droits issu du détachement n'étant pas divisible par cinq pour pouvoir respecter la parité sus mentionnée, le conseil d'administration de la SNMVT réuni le 9 juin 2015 a décidé de ramener le montant de l'augmentation de capital à 6 656 456 dinars et l'attribution de 3 328 228 actions gratuites et s'est engagé à régulariser ledit montant lors de la tenue de la prochaine AGE.